



LA SEMAINE DU SAIPER :

1^{er} février au 5 février 2021

contact@saiper.net

Appel à la grève JEUDI 4 FEVRIER 2020

Pour la grève du jeudi 4 février et la manifestation au départ du Jardin de l'état à partir de 9h30 de St Denis jusqu'à la préfecture ; **Attention dépôt du préavis de grève au plus tard lundi 1er février...**



CONTRE :

- Un plan de relance destiné uniquement aux entreprises toujours sans contrepartie.
- Des Ségurs, Grenelles,...qui ne répondent en rien aux attentes des soignants et des personnels de l'Éducation
- L'explosion de la précarité salariale qui entraîne la précarité sociale

La crise sanitaire engendre une crise économique et pourtant notre gouvernement maintient sa politique de casse du droit du travail et de privatisation des services publics.

POUR :

- l'augmentation des salaires des travailleuses et travailleurs
- la création d'emploi pérenne pour toutes et tous
- la revalorisation du SMIC à 1800€ brut mensuel
- le partage du travail par les 32h hebdomadaire et la fin des licenciements en cas de profit
- le renforcement des services publics par des moyens publics
- une réelle politique de transition écologique (créatrice d'emploi, humaniste et redistributrice)

REUNIONS INFORMATIONS SYNDICALES

- Nord/Est : mercredi 10 et mercredi 17 février de 9h à 12h au CREPS de St Denis
- Ouest : mercredi 3 février de 9h à 12h au collège des Aigrettes de St Gilles
- Sud : mercredi 17 février de 9h à 12h à l'école René Périayagom de St Louis

Une attestation de présence vous sera remise en remplacement de toutes réunions.

INFORMATIONS CTA DONNEES PAR L'ADMINISTRATION :

Combien de ruptures conventionnelles accordées :

46 demandes de rupture conventionnelle :

27 second degré

17 premier degré

1 contractuel second degré

1 ATEC

Effectivité du remplacement :

Le taux de remplacement de la seule « suppléance » est de 79,84% du 1/09 au 06 /10/2020 et le taux d'occupation des titulaires remplaçants de 80,10%.

Sur la même période, le taux de remplacement de la « suppléance et du remplacement » est de 79,80% et le taux d'occupation des TR passe alors à 89,04%.

- 646 postes de TR sont implantés à la carte scolaire. Le solde des TR auquel s'ajoutent les TS et TD qui n'ont pas d'affectation à l'année : 671 ETP disponibles pour le remplacement aujourd'hui.

Il n'ya aucun contractuel dans le 1^{er} degré. Certaines affectations sont prononcées à titre provisoire mais les postes ne sont pas vacants.

PLAN DE FORMATION

Les PE seront inscrits dans une constellation dans les plans maths et français 1 fois tous les trois ans. Ceux qui ne sont pas concernés continuent de bénéficier des 18h d'animation pédagogique usuelle selon une organisation qui relève du pilotage de la circonscription.

Les plans maths et français sont des dispositifs nationaux prioritaires car ils concourent à l'amélioration des compétences professionnelles de tous les enseignants formés sur un cycle de 6 ans.

Les journées REP+ peuvent être utilisées pour ces formations.

Postes AESH :

50 PIAL regroupant l'ensemble des écoles et des EPLE publics et privés sous contrat de l'académie. Les AESH sont affectés depuis la rentrée 2020 dans les établissements tête de PIAL et ont vocation à intervenir dans tous les établissements constitutifs du PIAL. Le point sera fait bien lors du prochain bilan de rentrée.

Disponibilité :

Les différentes disponibilités

De droit

Motif	Durée
Suivre son conjoint dont la résidence est éloignée de votre affectation en raison de son travail	3 ans maximum Renouvelables tant que les conditions sont remplies
Élever un enfant de moins de 12 ans (plus 8 ans)	
Donner des soins à un proche (conjoint, enfant, ascendant)	
Adopter un enfant dans un Dom, un Com, en Nouvelle-Calédonie ou à l'étranger	6 semaines maximum par agrément
Exercer un mandat d'élu	Durée du mandat

- **Les disponibilités accordées sur autorisation**

Motif	Durée
Pour convenance personnelle	5 ans maximum Renouvelables dans la limite de 10 ans à condition de réintégrer la Fonction publique au moins 18 mois au plus tard à la fin d'une période de 5 ans.
Créer ou reprendre une entreprise	2 ans maximum Non renouvelables
Études ou recherche d'intérêt général	3 ans maximum Renouvelables une fois dans la limite de 6 ans

Comment travailler pendant sa disponibilité

En disponibilité, il est loisible d'exercer une activité professionnelle que ce soit dans le secteur privé ou comme contractuel dans la Fonction publique.

- **L'activité doit être compatible avec le motif de la disponibilité**

Ainsi, en dehors de l'activité d'assistant maternelle, peu d'activités sont compatibles avec une disponibilité pour élever un enfant qui n'est pas en âge d'être scolarisé.

- **L'activité ne doit pas porter atteinte à la dignité des fonctions précédemment exercées**

Et elle ne doit pas risquer de compromettre le fonctionnement normal, l'indépendance et la neutralité du service.

- **L'activité dans la Fonction publique doit être effectuée auprès d'un autre employeur** que l'Éducation nationale

Il n'est donc pas possible d'être à la fois enseignant titulaire en disponibilité et enseignant contractuel en activité, même dans une autre académie que la sienne.

Il est nécessaire de déclarer son activité à son administration afin qu'elle puisse vérifier la compatibilité de l'activité avec la disponibilité demandée et avec les règles de déontologie qui incombent aux fonctionnaires.

- **Le cas particulier de la disponibilité d'office pour raisons de santé**

Elle vous est octroyée si vous avez épuisé vos droits à congés maladie sans pouvoir reprendre le travail ou si vous êtes en attente d'un reclassement en cas d'inaptitude à vos fonctions.

Elle est accordée pour 1 an renouvelable 2 fois (3 fois exceptionnellement).

Les modalités des demandes de disponibilité et de réintégration

La disponibilité est accordée, en général, par année scolaire mais les disponibilités de droit peuvent débuter en cours d'année.

Attention : vous ne pouvez quitter votre poste qu'après avoir reçu votre notification de mise en disponibilité et votre réintégration (sauf disponibilité pour adopter) est subordonnée à l'avis d'un médecin agréé.

Les conséquences de la disponibilité

- **Rémunération et retraite**

De manière générale, la disponibilité étant non rémunérée, pendant sa durée, vous n'acquies pas de droit à retraite en tant qu'enseignant, CPE ou PsyEN. Si vous avez une activité professionnelle pendant votre disponibilité, vous aurez des droits dans le régime dans lequel vous cotisez.

NB : Les périodes de disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans sont prises en compte pour le calcul du nombre de trimestres validés dans la limite de 3 ans par enfant.

- **Promotions**

En disponibilité pour études, convenance personnelle, pour créer ou reprendre une entreprise, pour donner des soins à un proche ou pour suivre le conjoint, il est possible de bénéficier d'un maintien de vos droits à avancement pendant 5 ans si vous exercez une activité professionnelle.

Pour faire valoir ce droit, tous les ans, il faut transmettre un justificatif de votre activité à votre administration.

La disponibilité pour élever un enfant de moins de 12 ans permet également de bénéficier d'un maintien du droit à avancement pendant 5 ans sans condition d'activité professionnelle.

- **Affectation**

Sauf disposition locale plus avantageuse, la disponibilité s'accompagne d'une perte du poste (excepté la disponibilité pour adopter). La réintégration implique donc une

participation obligatoire au mouvement intra avec éventuellement une bonification spécifique.

Congé parental

Le congé parental est accordé de droit après la naissance ou l'adoption d'un enfant :

- Aux fonctionnaires,
- Aux agents non titulaires qui justifient d'au moins 1 année continue de services (à la date de la naissance de l'enfant ou de l'accueil de l'enfant).

Les conditions et la durée

Le congé parental peut être pris à tout moment :

- Jusqu'au jour du 3^e anniversaire de l'enfant né ;
- Au plus tard dans les 3 ans suivant la date d'arrivée de l'enfant adopté s'il a moins de 3 ans (réduit à un an pour un enfant de 3 à 16 ans).

La première demande doit être présentée au moins deux mois avant, le renouvellement 1 mois avant.

Le congé est accordé par période de 2 à 6 mois renouvelables. Il n'est pas fractionnable.

La rémunération

Ce congé n'est pas rémunéré. Vous pouvez en revanche bénéficier de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE).

La situation administrative

Pour les fonctionnaires, les droits à avancement sont conservés dans la limite d'une durée de 5 ans pour l'ensemble de votre carrière.

Les contractuels, AED, AESH bénéficient de cette prise en compte pour les avantages liés à l'ancienneté. La première année est comptée comme une année pleine puis les suivantes pour moitié.

Pour les stagiaires, le congé parental reporte la date de fin du stage du nombre total de jours d'absence.